

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1110

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 14

À la deuxième phrase de l'alinéa 14, après le mot :

« est »,

insérer les mots :

« motivée et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il serait intéressant que la décision de l'Agence de la biomédecine, en plus de l'avis de son conseil d'orientation, soit motivée et ce afin de montrer la pertinence d'une recherche sur embryon. Rappelons qu'un embryon est la forme la plus jeune de l'être humain.